

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA (arrivé pour la délibération 3), Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Philippe TOURNIER BILLON, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Laure MANDUCHER, Hugo CARRAZ, Julien MARTINEZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Christine PITTI, Jean-Michel FOUILLAND, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEES :

Yamina GRANDCLEMENT pouvoir donné à Corinne REGLAIN
Alexandra ANTUNES pouvoir donné à Julien MARTINEZ

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire, sans public conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1973 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Philippe TOURNIER BILLON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion 22 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire revient sur les violences urbaines de la nuit du vendredi 19 mars et les débordements qui ont suivi durant le week-end :

« Mes chers collègues, je souhaite vous parler des évènements inadmissibles qui ont eu lieu dans la nuit du vendredi 19 mars. Malheureusement, nous avons suivi et subi la tendance nationale, qui recense de nombreuses émeutes dans diverses villes de France.

Je tiens avant tout à marquer mon indignation pour ces actes intolérables qui ont eu lieu dans les quartiers de la Plaine et qui se sont poursuivis à Nierme. Ces actes sont d'une extrême gravité et je refuse de les accepter.

Une quarantaine de voyous, qui veulent détruire et abîmer notre ville, ce sont réunis pour tirer des mortiers d'artifices, brûler des conteneurs, pour recommencer des émeutes urbaines. Cela a duré toute la nuit, jusqu'à 1h00 du matin. J'ai été mobilisé tout le long de ces évènements sur le terrain. La police a été volontairement prise pour cible par ces tirs de mortiers. C'est une atteinte à la République, à ses valeurs et ses symboles. Je serai intransigeant face à de tels manquements.

Je remercie la Police Municipale qui a de nouveau été au cœur de l'action, la police nationale présente sur le terrain, les pompiers et les agents municipaux mobilisés, les élus de la majorité qui sont venus prêter main forte à toutes ces équipes.

Je vous le dis, ce n'est pas à nous de trembler mais bien à eux. A Oyonnax, il n'y aura pas de zones de non droit.

J'ai entendu l'appel de la population, et à ce titre, j'ai déployé des moyens considérables pour sécuriser notre ville.

Sachez que la police municipale occupe le terrain et les lieux où la délinquance tente de faire son lit. Le parc de vidéo-surveillance s'agrandit de jour en jour avec presque 60 caméras sur Oyonnax et je m'y engage une nouvelle fois, il y'en aura 120 à la fin de mon mandat. La Police municipale a été renforcée, avec des nouveaux effectifs, ils seront 24 policiers municipaux en juin avec le recrutement d'un nouvel agent, ce qui nous donne 1 policier pour moins de mille habitants. Ils ont un équipement que peu de PM ont, en particulier sur les villes de notre strate.

J'ai déployé des moyens de police et de sécurité qui n'ont jamais existé à Oyonnax car c'est au cœur de mes préoccupations pour la ville. Mais nous ne pouvons pas tout faire seul, nous avons bien évidemment le soutien de la police nationale, du service politique de la ville avec les médiateurs, mais nous avons également besoin de la coopération de tous les oyonnaxiens.

Pour combattre ces vagues de violences, il faut que chacun se responsabilise afin de déraciner cette délinquance à Oyonnax. Il faut appeler la Police Municipale qui est joignable 24h sur 24 grâce à la mise en place de la brigade de nuit et le commissariat de Police.

Mes chers collègues, mes chers oyonnaxiens, soyez assurés que je continuerai d'user de tous les moyens en ma possession pour stopper ces actes de délinquance. Ce n'est pas une quarantaine de voyous qui va me faire reculer, qui va baisser ma détermination à faire d'Oyonnax une ville sûre et apaisée. »

M. le Maire demande ensuite à M. Julien FEYBESSE, responsable de la police municipale, de présenter le bilan mensuel des interventions du service.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes dont le Conseil municipal prend acte :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

COMPAGNIE UNE AUTRE CARMEN convention pour intervenir sur le projet intitulé « La maternelle Paul Rivet haute en couleurs » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle le 3 mai 2021

Montant TTC

144.00 €

R. A. P. PRODUCTION convention pour intervenir sur les projets intitulés « Ecriture slam » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle de décembre 2020 à mai 2021

Montant TTC

2 278.02

COMPAGNIE ARNICA convention de résidence pour le plateau du Grand Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de sa programmation culturelle 2020/2021 et du spectacle « Lapin Cachalot » du 1^{er} au 4 février 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

COMPAGNIE ARNICA convention de mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon dans le cadre de la résidence pour le spectacle intitulé « Lapin Cachalot » du 1^{er} au 4 février 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

Mme Marie MONOD convention pour intervenir sur le projet intitulé « La maternelle Paul Rivet haute en couleurs » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle le 11 décembre 2020, le 29 janvier 2021, le 2 avril 2021, le 28 mai 2021, les 18 et 25 juin 2021
Montant TTC 1 200.00 €

SPORTS

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE convention de mise à disposition d'un équipement sportif dans les locaux communaux situés rue Brillat Savarin les 22 et 23 février 2021
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

APAVE LEM CHAMPAGNE convention pour la définition et la mise en place des dispositifs de prévention de la qualité de l'air dans les établissements recevant des enfants du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024
Montant TTC 11 808.00 €

OFFICE NATIONAL DES FORETS convention de vente et d'exploitation groupée de bois sur la forêt d'Oyonnax du 25 janvier 2021 au 25 janvier 2022
Montant TTC 85.43 € TITRE

CŒUR DE VILLE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN convention de délégation de crédits pour l'opération collective au titre du FISAC du 29 janvier 2021 au 13 décembre 2022
Montant HT 15 000.00 € TITRE

FONCIER

Déclaration d'intention d'aliéner n°00128321H0003 concernant la vente par M. Daniel HUMBERT à M. Elmi ARIFI et Mme Esma MUSTAFA, d'un tènement immobilier situé 2 impasse Jean Jaurès à OYONNAX et cadastré section AH n°175 – décision de préemption.

INFORMATIQUE

VBS KODEN contrat de maintenance pour le copieur « Kyocera Taskalfa 3212 » de l'école maternelle Paul Rivet du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant HT 0.0025 € par copie

VBS KODEN contrat de maintenance pour le copieur « Kyocera Taskalfa 6003I » du service Finances à la mairie d'Oyonnax du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant HT 0.0025 € par copie

LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour le logiciel RAPO : Recours administratif préalable obligatoire 3 unités du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Montant HT 184.64 €

LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour le logiciel MUNICIPAL Gve : Géo Verbalisation électronique « solution GVE » 12 terminaux du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Montant HT	2 544.89 €
LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour le logiciel GVS : Contrôle du Stationnement Payant 3 unités du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	
Montant HT	1 823.88 €
LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour le logiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Terrain de la Police Municipale 5 licences mobiles du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	
Montant HT	508.99 €
BERGER-LEVRAULT contrat de services n°NCT167932 pour le logiciel BL Echanges Sécurisés du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	
Montant HT	676.90 €
BERGER-LEVRAULT contrat de services n°NTCSED0439 pour le logiciel CG du contrat de maintenance GRH et GF SEDIT du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	
Montant HT	14 936.28 €
BERGER-LEVRAULT contrat de services n°NTCSED0190 pour le logiciel CG du contrat de services veille statutaire du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	
Montant HT	1 894.05 €
BERGER-LEVRAULT contrat de services n°NCT145071 pour le logiciel CG du contrat de support hébergé du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	
Montant HT	2 336.79 €
BERGER-LEVRAULT contrat de services n°NTCSED0191 pour le logiciel CG du contrat point services du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	
Montant HT	4 094.50 €
BERGER-LEVRAULT contrat de services n°NCL012825 pour le logiciel Bles BL Connect du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023	
Montant HT	2 339.46 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

CENTRE INTERNATIONAL DE CREATIONS THEATRALES avenant pour annulation du spectacle intitulé « La Mouche » et remboursement des frais liés au spectacle	
Montant HT	5 600.00 €

LOCATIONS

CENTRE SOCIAL OUEST avenant pour modifier l'article 3 – destination des lieux relatif à la sécurité des bâtiments à compter du 1 ^{er} janvier 2021	
Montant TTC	A TITRE GRATUIT

MARCHES PUBLICS

VALGO – 1930TL01	
Réhabilitation du parc des expositions Valexpo	
Lot n°1 : désamiantage – Travaux supplémentaires	
Montant HT	23 049.00 €

SNEF CONNECT – 1947TL01

Extension et maintenance du réseau de vidéoprotection - Travaux supplémentaires

Montant HT 477.80 €

JACQUET SAS – 2014TL01

Rénovation du parvis du cinéma Atmosphère

Lot n°1 : démolition, maçonnerie, gros œuvre - Travaux supplémentaires

Montant HT 2 200.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

SERRAND SAS – 2103SL01

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°1 : papiers, cartons

Montant maximum HT 3 000.00 €

SERRAND SAS – 2103SL02

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°2 : encombrants

Montant maximum HT 55 000.00 €

SERRAND SAS – 2103SL03

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°3 : pneus

Montant maximum HT 2 000.00 €

SERRAND SAS – 2103SL04

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°4 : déchets verts

Montant maximum HT 36 000.00 €

SERRAND SAS – 2103SL05

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°5 : ferraille

Montant maximum HT 500.00 €

SERRAND SAS – 2103SL06

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°6 : bois

Montant maximum HT 8 000.00 €

SERRAND SAS – 2103SL07

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°7 : déchets inertes

Montant maximum HT 4 000.00 €

SERRAND SAS – 2103SL08

Traitement des déchets produit par les services communaux de la Ville

Lot n°8 : balayage

Montant maximum HT 60 000.00 €

SAS CEDPH – 2104FL01

Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2021

Lot n°1 : plantes bulbeuses

Montant maximum HT 1 000.00 €

LES SERRES DU BADERAND – 2104FL02	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2021	
Lot n°2 : plants en godet	
Montant maximum HT	12 000.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2104FL03	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2021	
Lot n°3 : plantes fortes	
Montant maximum HT	12 000.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2104FL04	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2021	
Lot n°4 : plantes particulières	
Montant maximum HT	1 500.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2104FL05	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2021	
Lot n°5 : plantes bisannuelles	
Montant maximum HT	2 500.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2104FL06	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2021	
Lot n°6 : plantes diverses	
Montant maximum HT	7 500.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 2104FL07	
Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2021	
Lot n°7 : chrysanthèmes	
Montant maximum HT	4 500.00 €
SAS FRENCH TOUCH BY JY ² - 2105FL01	
Fourniture et pose de décorations pour les salles municipales et les monuments publics	
Montant maximum HT	30 000.00 €
SAVPRO SAS – 2106SL01	
Maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie	
Montant maximum HT	50 000.00 €

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire précise avant la présentation des comptes administratifs que selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil examine et débat des comptes administratifs qu'il soumet au vote. Mais il doit quitter la salle au moment des votes.

Il propose que M. Laurent HARMEL préside la séance pour les votes des comptes administratifs, (délibérations n° 1 à 7 comprise), et ajoute qu'il se retirera ensuite lors du vote de chaque compte administratif.

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2020 à l'aide de tableaux comparatifs joints en annexe 1.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmés les valeurs :

Budget principal en Euros

investissement		dépenses	recettes
	réel	13 215 878.07	13 273 430.73
	ordre	-	1 145 785.08
	Excédent/déficit 2019	5 269 754.05	-
	TOTAL	18 485 632.12	14 419 215.81
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	25 053 307.32	30 172 954.45
	ordre	1 145 785.08	-
	Excédent 2019	-	11 187 660.93
	TOTAL	26 199 092.40	41 360 615.38
<u>TOTAL</u>		dépenses	recettes
	réel	38 269 185.39	43 446 385.18
	ordre	1 145 785.08	1 145 785.08
	Excédent/déficit 2019	5 269 754.05	11 187 660.93
	TOTAL	44 684 724.52	55 779 831.19

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote** approuve le Compte Administratif 2020 du Budget Principal, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2021.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VALEXPO

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget VALEXPO pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe VALEXPO en Euros

investissement		dépenses	recettes
		1 470.96	-
		1 531.00	10 006.99
	Excédent 2019	-	81 260.14
		3 001.96	91 267.13
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	208 420.13	216 453.30
	ordre	10 006.99	1 531.00
	Excédent 2019	-	442.82
		218 427.12	218 427 12
<u>TOTAL</u>		dépenses	recettes
	réel	209 891.09	216 453.30
	ordre	11 537.99	11 537.99
	Excédent 2019	-	81 702.96
		221 429.08	309 694.25

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à , à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe VALEXPO tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2021.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmés les valeurs :

Budget annexe Locaux commerciaux en Euros

Investissement		dépenses	recettes
	réal	95 380.48	27 757.23
	ordre	-	33 093.00
	Excédent 2019	-	12 776.67
		95 380.48	73 626.90
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réal	50 671.19	88 299.38
	ordre	33 093.00	-
	Excédent 2019	-	109 339.21
		83 764.19	197 638.59
TOTAL		dépenses	recettes
	réal	146 051.67	116 056.61
	ordre	33 093.00	33 093.00
	Excédent 2019	-	122 115.88
		179 144.67	271 265.49

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Locaux commerciaux, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2021.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget Chauffage Urbain pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmés les valeurs :

Budget annexe Chauffage Urbain

Investissement		dépenses	recettes
	réal	172 263.35	171 601.82
	ordre	-	-
	Déficit 2019	171 601.82	-
		343 865.17	171 601.82
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réal	38 550.13	304 832.00
	ordre	-	-
	Excédent 2019	-	552 102.07
		38 550.13	856 934.07
TOTAL		dépenses	recettes

	r��el	210 813.48	476 433.82
	ordre	-	-
Exc��dent/d��ficit 2019		171 601.82	552 102.07
		382 415.30	1 028 535.89

Vu l'avis   mis par la Commission des Finances 15 mars 2021 ;

Le Conseil municipal,    ,    l'unanimit  , le Maire ayant quitt   la salle au moment du vote approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Chauffage Urbain, tel que pr  sent   ci-dessus, dont les r  sultats seront repris au Budget Primitif 2021.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du r  sultat du Compte Administratif du Budget Cin  ma Atmosph  re pour l'exercice 2020.

Il s'  tablit ainsi qu'il suit, apr  s rapprochement avec les services de la Tr  sorerie Principale qui en ont confirm  s les valeurs :

Budget annexe Cin  ma Atmosph  re en Euros

investissement		d��penses	recettes
	r��el	89 190.41	10 711.00
	ordre	42 820.96	48 426.17
	Exc��dent 2019	-	131 160.00
		132 011.37	190 297.17
fonctionnement		d��penses	recettes
	r��el	227 771.80	239 816.77
	ordre	48 426.17	42 820.96
	Exc��dent 2019	-	-
		276 197.97	282 637.73
TOTAL		d��penses	recettes
	r��el	316 962.21	250 527.77
	ordre	91 247.13	91 247.13
	Exc��dent 2019	-	131 160.00
		408 209.34	472 934.90

Vu l'avis   mis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal,    l'unanimit  , le Maire ayant quitt   la salle au moment du vote approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Cin  ma Atmosph  re, tel que pr  sent   ci-dessus, dont les r  sultats seront repris au Budget Primitif 2021.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du r  sultat du Compte Administratif du Budget Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2020.

Il s'  tablit ainsi qu'il suit, apr  s rapprochement avec les services de la Tr  sorerie Principale qui en ont confirm  s les valeurs :

Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette en Euros

investissement		d��penses	recettes
	r��el	94 555.00	95 338.33
	ordre	-	144.00

déficit 2019		720.00	-
		95 275.00	95 482.33
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	211 632.01	211 776.01
	ordre	144.00	-
	Excédent 2019	-	-
		211 776.01	211 776.01
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	306 187.01	307 114.34
	ordre	144.00	144.00
	déficit 2019	720.00	-
		307 051.01	307 258.34

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote** approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2021.

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET DES FORETS

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget des Forêts pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale, qui en a confirmé les valeurs :

Budget annexe des Forêts en Euros

Investissement		dépenses	recettes
	réel	63 436.82	22 531.29
	ordre	3 553.00	17 245.07
	Excédent 2019	-	131 251.68
		66 989.82	171 028.04
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	135 362.02	58 703.06
	ordre	17 245.07	3 553.00
	Excédent 2019	-	499 032.90
		152 607.09	561 288.96
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	198 798.84	81 234.35
	ordre	20 798.07	20 798.07
	Excédents 2019	-	630 284.58
		219 596.91	732 317.00

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote** approuve le Compte Administratif 2020 du Budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget Primitif 2021.

8. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2020 du Budget Principal :

Budget Principal en Euros

investissement		dépenses	recettes
	réel	13 215 878.07	13 273 430.73
	ordre	-	1 145 785.08
	Excédent/déficit 2019	5 269 754.05	-
	TOTAL	18 485 632.12	14 419 215.81
fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	25 053 307.32	30 172 954.45
	ordre	1 145 785.08	-
	Excédent 2019		11 187 660.93
	TOTAL	26 199 092.40	41 360 615.38
<u>TOTAL</u>		dépenses	recettes
	réel	38 269 185.39	43 446 385.18
	ordre	1 145 785.08	1 145 785.08
	Excédent/déficit 2019	5 269 754.05	11 187 660.93
		44 684 724.52	55 779 831.19

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

9. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET VALEXPO

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Budget VALEXPO pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2020 du Budget VALEXPO :

Budget annexe VALEXPO en Euros

Investissement		dépenses	recettes
	réel	1 470.96	-
	ordre	1 531.00	10 006.99
	Excédent 2019	-	81 260.14
		3 001.96	91 267.13
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	208 420.13	216 453.30
	ordre	10 006.99	1 531.00
	Excédent 2019	-	442.82
		218 427.12	218 427.12
<u>TOTAL</u>		dépenses	recettes
	réel	209 891.09	216 453.30
	ordre	11 537.99	11 537.99
	Excédent 2019	-	81 702.96
		221 429.08	309 694.25

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, , à l'unanimité déclare que le compte de gestion du Budget VALEXPO, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

10. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Budget Locaux commerciaux pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2020 du Budget Locaux commerciaux:

Budget annexe Locaux commerciaux en Euros

investissement		dépenses	recettes
		95 380.48	27 757.23
	réal	-	33 093.00
	ordre	-	12 776.67
	Excédent 2019		
		95 380.48	73 626.90
fonctionnement		dépenses	recettes
		50 671.19	88 299.38
	réal	33 093.00	-
	ordre	-	109 339.21
	Excédent 2019		
		83 764.19	197 638.59
TOTAL		dépenses	recettes
		146 051.67	116 056.61
	réal	33 093.00	33 093.00
	ordre	-	122 115.88
	Excédent 2019		
		179 144.67	271 265.49

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion du Budget Locaux commerciaux dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

11. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Budget Chauffage Urbain pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2020 du Budget Chauffage Urbain :

Budget annexe Chauffage Urbain en Euros

Investissement		dépenses	recettes
		172 263.35	171 601.82
	réal	-	-
	ordre	-	-
	Déficit 2019		
		171 601.82	-
		343 865.17	171 601.82
Fonctionnement		dépenses	recettes
		38 550.13	304 832.00
	réal	-	-
	ordre	-	552 102.07
	Excédent 2019		
		38 550.13	856 934.07

		dépenses	recettes
	réal	210 813.48	476 433.82
TOTAL	ordre	-	-
	Excédent/déficit 2019	171 601.82	552 102.07
		382 415.30	1 028 535.89

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion du Budget Chauffage Urbain, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

12. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Budget Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2020 du budget Cinéma Atmosphère :

Budget annexe Cinéma Atmosphère en Euros

Investissement		dépenses	recettes
	réal	89 190.41	10 711.00
	ordre	42 820.96	48 426.17
	Excédent 2019	-	131 160.00
		132 011.37	190 297.17
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réal	227 771.80	239 816.77
	ordre	48 426.17	42 820.96
	Excédent 2019	-	-
		276 197.97	282 637.73
TOTAL		dépenses	recettes
	réal	316 962.21	250 527.77
	ordre	91 247.13	91 247.13
	Excédent 2019	-	131 160.00
		408 209.34	472 934.90

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion du Budget Cinéma Atmosphère dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

13. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale, qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2020 du Parking Souterrain de la Grenette :

Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette en Euros

Investissement		dépenses	recettes
	réel	94 555.00	95 338.33
	ordre	-	144.00
	déficit 2019	720.00	-
		95 275.00	95 482.33
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	211 632.01	211 776.01
	ordre	144.00	-
	Excédent 2019	-	-
		211 776.01	211 776.01
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	306 187.01	307 114.34
	ordre	144.00	144.00
	déficit 2019	720.00	-
		307 051.01	307 258.34

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** déclare que le compte de gestion du Parking Souterrain de la Grenette, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

14. COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET DES FORETS

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte de gestion du Budget des Forêts pour l'exercice 2020.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale, qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes aux Compte Administratif 2020 du Budget des Forêts :

Budget annexe des Forêts en Euros

Investissement		dépenses	recettes
	réel	63 436.82	22 531.29
	ordre	3 553.00	17 245.07
	Excédent 2019	-	131 251.68
		66 989.82	171 028.04
Fonctionnement		dépenses	recettes
	réel	135 362.02	58 703.06
	ordre	17 245.07	3 553.00
	Excédent 2019	-	499 032.90
		152 607.09	561 288.96
TOTAL		dépenses	recettes
	réel	198 798.84	81 234.35
	ordre	20 798.07	20 798.07

	Excédents 2019	-	630 284.58
		219 596.91	732 317.00

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** déclare que le compte de gestion du Budget des Forêts, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

15. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2020.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2020 :

Budget Principal en Euros

1° Reprise des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Principal

Calcul des résultats en Euros	
Excédent de fonctionnement	15 161 522.98
Déficit d'investissement	4 066 416.31
Excédent des reports d'investissement	2 814 614.40
Résultat global à affecter pour 2021	13 909 721.07

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020, dégagés sur le Budget Principal de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020 :

Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Principal

Affectation des résultats en Euros	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	4 066 416.31
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	5 091 521.41
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	10 070 001.57

16. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET VALEXPO

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget de VALEXPO, à la clôture de l'exercice 2020.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2020 :

Budget VALEXPO

Calcul des résultats en Euros	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	88 265.17
Déficit des reports d'investissement	174.30
Résultat global à affecter pour 2021	88 090.87

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020 dégagés sur le Budget VALEXPO de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020 :

Budget VALEXPO en Euros

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	88 265.17

17. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget des locaux commerciaux, à la clôture de l'exercice 2020.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2020 :

Budget des Locaux commerciaux

Calcul des résultats en Euros	
Excédent de fonctionnement	113 874.40
Déficit d'investissement	21 753.58
Déficit des reports d'investissement	30 323.31
Résultat global à affecter en 2021	61 797.51

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020, dégagés sur le Budget des Locaux commerciaux de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020 :

Budget des Locaux commerciaux

Affectation des résultats en Euros	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	21 753.58
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	52 076.89
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	61 797.51

18. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget du Chauffage Urbain à la clôture de l'exercice 2020.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2020 :

Budget Chauffage Urbain

Calcul des résultats en Euros	
Excédent de fonctionnement	818 383.94
Déficit d'investissement	172 263.35
Résultat global à affecter pour 2021	646 120.59

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020, dégagés sur le Budget Chauffage Urbain de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020 :

Budget Chauffage Urbain

Affectation des résultats en Euros	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	172 263.35
C/1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	172 263.35
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	646 120.59

19. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget Cinéma Atmosphère à la clôture de l'exercice 2020.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2020 :

Budget Cinéma Atmosphère

Calcul des résultats en Euros	
Excédent de fonctionnement	6 439.76
Excédent d'investissement	58 285.80
Déficit des reports d'investissement	36 398.56
Résultat global à affecter pour 2021	28 327.00

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020, dégagés sur le Budget Cinéma Atmosphère de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020 :

Budget Cinéma Atmosphère

Affectation des résultats en Euros	
C/001–Excédent d'investissement reporté	58 285.80
C/002–Excédent de fonctionnement reporté	6 439.76

20. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Parking Souterrain de la Grenette, à la clôture de l'exercice 2020.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2020 :

Budget Parking Souterrain de la Grenette

Calcul des résultats en Euros	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	207.33
Déficit des reports d'investissement	-
Résultat global à affecter	207.33

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020, dégagés sur le Budget du Parking Souterrain de la Grenette,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020 :

Budget Parking Souterrain de la Grenette

Affectation des résultats en Euros	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	207.33
C/002 – Excédent de fonctionnement	-

21. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET DES FORETS

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget des Forêts, à la clôture de l'exercice 2020.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2020 :

Budget des Forêts en Euros

Calcul des résultats	
Excédent de fonctionnement	408 681.87
Excédent d'investissement	104 038.22
Déficit des reports d'investissement	11 668.45
Résultat global à affecter pour 2021	501 051.64

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020 dégagés sur le Budget des Forêts de la Ville d'Oyonnax,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2020 dégagés sur le Budget des Forêts de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2020.

Budget des Forêts en euros

Affectation des résultats	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	104 038.22
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	11 668.45
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	397 013.42

22. VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- les dépenses et les recettes comme suit du Budget Primitif Principal 2021 (y compris les opérations d'ordre et les reports en investissement) :

BUDGET PRINCIPAL en EUROS

investissement	dépenses	recettes
réel	20 872 522.00	12 792 695.99
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	1 200 000.00	
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		2 260 250.00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00	7 091 521.41
Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues		3 440 924.58
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	239 000.00	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	205 500.00	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	3 518 535.00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 414 765.00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	11 079 722.00	
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	205 000.00	
Reports	1 025 105.10	3 839 719.50
Résultat de l'exercice 2020	4 066 416.31	-
ordre	-	9 331 627.92
TOTAL	25 964 043.41	25 964 043.41

fonctionnement	dépenses	recettes
réel	31 084 210.65	30 345 837.00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 980 000.00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	9 962 111.65	
Chapitre 012 – Charges de personnel	15 482 438.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 748 824.00	
Chapitre 66 – Charges financières	25 000.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	844 487.00	
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	41 350.00	
Chapitre 013 – Atténuation de charges		394 520.00
Chapitre 70 – Produits des services		1 636 994.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes		18 777 701.00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		9 371 244.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		124 028.00
Chapitre 78 – Reprises provisions		41 350.00
Résultat de l'exercice 2020		10 070 001.57
ordre	9 331 627.92	-
TOTAL	40 415 838.57	40 415 838.57
	dépenses	recettes
réel	51 956 732.65	43 138 532.99
Reports	1 025 105.10	3 839 719.50
Résultat de l'exercice 2020	4 066 416.31	10 070 001.57
ordre	9 331 627.92	9 331 627.92
TOTAL	66 379 881.98	66 379 881.98

- Les subventions et participations d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics et associations à **4 423 725.00 €** (soit 1 245 190 € en fonctionnement et 3 178 535 € en investissement dont 2 900 000 € aux budgets annexes), conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire pour les associations et de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné ;

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « **Oyonnax en commun** »

« Le budget primitif qui est présenté ce soir atteste sur la forme d'un sérieux et d'une qualité de travail que nous avons déjà pu souligner lors du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 22 février.

Nous souhaiterions cependant pour une lisibilité favorisée que soit élaboré un glossaire des acronymes utilisés, nombreux et parfois obscurs. Ce serait là un gage symbolique d'une volonté de faciliter la vie démocratique de la municipalité.

Concernant le fond, et vous n'en serez pas surpris suite à nos interventions lors du débat d'orientation budgétaire, nous voterons contre cette délibération comme pour la délibération suivante.

En effet, si les finances de la commune sont saines et si le contexte est peu porteur de certitudes, il semble nécessaire d'afficher des intentionnalités et des orientations bien plus déterminées dans un certain nombre de domaines : le social, l'éducation, la culture.

En ces domaines, des diminutions sont notables :

- culture : chapitre 11 page 8, d'environ 700000 € en 2017/2018/2019 à 570000€ en 2021, et chapitre 12 en page 9 du rapport, dans les charges de personnels dont les intermittents du spectacle où l'on passe de 123000€ en 2019 à 92000€ en 2021...
- services sociaux, chapitre 65 en page 10, de 825000€ en 2016 à 661000€ en 2021. Les moyens dédiés aux centres sociaux et à la prévention spécialisée doivent être renforcés selon nous. Les événements de vendredi dernier, que nous condamnons comme nous l'avions fait précédemment, doivent nous amener à interroger profondément notre politique, sans opposer sécurité et prévention.
- maintien au même niveau comme pour le CCAS - Centre communal d'action sociale (chapitre 65 en page 11 du rapport).

Ce sont des choix que nous ne pouvons pas partager.

Nous rappelons ici que les données sur la DSU - dotation de solidarité urbaine - au vu de son importance dans les dotations (chapitre 74 en page 5 du rapport explicatif du budget 2021) et de la réponse de M. Matz ci-dessous lors du dernier conseil : « Pour les dotations, la DSU compense la baisse de la DGF ; et cela est la conséquence des données socio-économique de la population », nous indique que c'est bien la sociologie de notre population qui nous permet de maintenir les dotations gouvernementales à leur niveau actuel. Aussi, il nous paraît logique, mais aussi normal, d'accentuer l'utilisation des budgets pour les populations en difficulté sociale.

Par ailleurs, le budget communication (dans lequel il faudrait intégrer le coût du Tour de France) nous paraît difficile à mesurer précisément car les intitulés manquent de détails : dans le chapitre 11 en page 8, une ligne budgétaire présente ensemble « Communication et animation », et une autre s'intitule « Fêtes et cérémonies, jumelage et attractivité ». Si l'on compte ces 2 lignes, on passe en 2016 d'un montant de 432 000€ à un montant de 893 000€ en 2021, soit plus du double !

Sur les économies de personnels et de fonctionnement, permettant aux yeux de la majorité de se donner une plus grande marge d'investissement, là aussi nous restons critiques. D'abord parce qu'on parle d'investissements comme source « d'attractivité ». Certes un certain nombre d'investissements permettent de donner une image extérieure à la ville, mais ils doivent être pensés aussi et surtout comme répondant à des besoins pour la population. Les hausses de tarifs de certains services à la jeunesse et aux personnes âgées, même limités au niveau de l'inflation, ne seraient pas parmi nos choix en ces temps de crise sanitaire et sociale, de difficulté pour vivre au quotidien. Nous proposerions donc par exemple de baisser substantiellement, pour les premiers échelons du quotient familial, les tarifs de la cantine scolaire. Au regard des éléments financiers fournis, nous pensons que la collectivité a les moyens budgétaires de le faire sans se mettre dans le rouge.

Nous restons à disposition de la majorité, comme depuis le début de mandat, pour travailler ces propositions. »

M. le Maire répond par les éléments suivants :

Culture : concernant les intermittents, il signale le recrutement de M. Arnaud Guillaubez, c'est pourquoi cette ligne budgétaire diminue.

Prévention spécialisée : la commune dépend de la décision du Conseil départemental pour renforcer les éducateurs spécialisés. Le président du Conseil départemental a été à nouveau sollicité une réponse est en attente sur ce sujet..

CCAS : la mairie a recruté une 2^{ème} assistante sociale

Communication et manifestations : Les différentes festivités (fête de l'hiver, fête du printemps, terrasses musicales..) ont un budget très encadré ainsi que les cérémonies commémoratives (ex la cérémonie du 8 mai à laquelle sera convié le Général BATISTE) qui se doivent toutefois de respecter un certain protocole.

M. HARMEL en sa qualité de vice-président considère que cette lecture purement financière est une traduction biaisée des actions menées. Il faut prendre en compte toutes les actions mises en place décidées en commission : tels que le parrainage pour la valorisation de parcours d'excellence d'adolescents en difficulté, le projet « panier » à la base de l'accompagnement des personnes avec un vrai projet.

M. le Maire revient sur les dépenses de fêtes et cérémonies et indique que ce sont des dépenses liées à l'attractivité du territoire, qui ont pour objectif de valoriser et faire connaître Oyonnax.

M. Baudet intervient à nouveau pour souligner qu'il est compliqué de déterminer ce qui relève de la communication et des cérémonies au niveau du budget. Par ailleurs certes la lecture budgétaire pour le CCAS est peut être partielle mais elle reste un indicateur à un instant T.

M. le Maire rappelle que concernant le CCAS des réunions se tiennent pour attribuer des aides aux personnes en difficulté. Tout le monde n'est pas d'accord lors de ces commissions mais pour sa part il félicite le vice président du CCAS pour toutes les aides accordées.

M. Baudet souhaite préciser qu'il ne veut pas critiquer les aides versées par le CCAS mais qu'il souhaite que celles-ci soient renforcées.

M. le Maire conclut cet échange en indiquant que si lui-même pouvait assurer la présidence du CCAS les aides versées seraient moindres.

Il passe ensuite la parole à Monsieur MARTINEZ qui pour le groupe «L'avenir est Oyonnaxien», qui fait la déclaration suivante :

«Je ne ferai pas une réédite de ce que nous avons précisé lors du débat d'orientation budgétaire et les doutes exprimés quant à un budget qui à notre sens ne répond pas aux défis de notre ville, ne répond pas aux circonstances exceptionnelles que nous vivons, ni n'intègre dans le plan pluriannuel l'ensemble des promesses de campagne comme si l'élection municipale n'avait pas eu lieu.

Par ailleurs de nouveaux éléments sont apparus, notamment le rapport annuel 2021 de la cour des comptes publié le 18 mars, où il apparaît que la commune d'Oyonnax, entre autre, n'a pas fait les investissements nécessaires en matière d'éclairage public dont les enjeux en terme de coût et d'économies sont colossaux, avec je cite page 7 du rapport :

"Une gestion insuffisamment ambitieuse et une mutualisation inaboutie."

Cet enjeux d'investissement s'inscrit totalement dans le sens de la modernisation de notre ville et intégrerait une démarche citoyenne et environnementale intéressante pour son attractivité. Vous avez indiqué sur ce rapport ne pas avoir d'observation pourquoi? Allez-vous programmer des investissements en la matière ?

Il nous apparaît aussi manquant des éléments d'appréciation supplémentaires quant au projet du musée de la vapeur, qui comme a été présenté par M. Matz, d'un montant d'investissement de 8 millions d'euros, et non 6 millions d'euros comme indiqué dans la presse, sans que nous ayons ni le coût de fonctionnement ni les recettes pour mesurer la viabilité d'un tel projet dont on sait aujourd'hui qu'elle nécessite des ressources financières venant du privé, l'animation des moyens humains externes et la mutualisation des moyens entre musées. Nous aurons l'occasion de revenir plus précisément lors des prochains conseils municipaux.

Nous nous étonnons par ailleurs que nos charges de fonctionnement ne baissent pas plus malgré les transferts de compétence dont la centralité, à l'époque, pouvait justifier un taux de taxe foncière aussi élevé (l'un des plus élevés du département). Taux de taxe foncière que nous considérons comme disproportionné.

- Rien sur la mutualisation des services avec HBA.

Nous ne reviendrons pas sur d'autres points. Nous ne voterons pas contre ce budget qui présente certaines orientations en termes d'investissement et de dépense dans le sens bien symétrique de nos idées de campagne.

Nous nous abstiendrons sur l'ensemble des délibérations afférentes.»

M. le Maire répond que le rapport de la Cour régionale des comptes n'a pas été notifié à ce jour à la commune. Il sera présenté au Conseil municipal dès sa notification. Concernant l'éclairage public M. le Maire rappelle les nombreux travaux réalisés : rue Michelet, rue Mermoz, Cours Verdun, Place Dupont, place des Déportés, rue du chemin de fer, impasse Vivaldi, du rond point de l'hôtel de l'Hôpital jusqu'à la zone industriel Ouest.

S'agissant du projet de musée de la Grande Vapeur M. le Maire confirme que le coût global de l'opération est bien de 6.5 millions hors taxe ce qui correspond au montant 7.8 millions TTC annoncé.

Enfin concernant la fiscalité, le taux de la taxe foncière d'Oyonnax est de 24,9%. Pour rappel, c'est la deuxième ville du département de l'Ain et elle compte plus de 20 000 habitants. En France, il y'a un peu

plus de 400 communes qui ont plus de 20 000 habitants, ce qui est une infime partie du nombre total de communes en France.

M. le Maire souhaite apporter des précisions sur le taux d'imposition des propriétés bâties par comparaison à d'autres communes de plus de 20 000 habitants.

Quelques exemples sont donnés :

GRIGNY	26 900 habitants	TFPB	26.03 %
RODEZ	24 400 habitants	TFPB	27.49 %
LE CREUSOT	22 800 habitants	TFPB	29.00 %
BLAGNAC	23 800 habitants	TFPB	32.72 %
FRONTIGNAN	23 000 habitants	TFPB	36.95 %
LUNEL	24 900 habitants	TFPB	39.10 %
PERIGUEUX	29 000 habitants	TFPB	42.54 %

Les remarques de M. MARTINEZ relèvent du détail et sont récurrentes. Selon M. le Maire il chicaille pour essayer de trouver une faille notamment entre Oyonnax et HBA.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à la majorité par 27 voix pour, 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien»)** :

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Principal 2021, comme indiqué ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions

23. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 – APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME. APPROBATION ET VOTE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
--

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, qu'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement, qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense, la première année, puis reporter le solde, d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement, mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme et les dépenses de fonctionnement, rattachées à une autorisation d'engagement, peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Maire, jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture des autorisations de programme et d'engagement).

De plus, lors du vote du budget, de nouvelles autorisations de programme et d'engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

- ✓ Pour l'année 2021, les autorisations de programme révisées :
 - Dépenses du contrat de performance énergétique,
 - Dépenses et recettes pour l'éducation concernant la réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette et l'école élémentaire Jean Moulin, ainsi que les outils numériques dans les écoles,
 - Dépenses et recettes pour l'opération « ANRU Plaine »,
 - Dépenses et recettes pour la réhabilitation de VALEXPO,
 - Dépenses et recettes pour l'opération « Cœur de Ville ».
- ✓ Nouvelle autorisation de programme :
 - Dépenses pour le Musée La Vapeur,
- ✓ L'autorisation de programme soldée :
 - Dépenses pour le columbarium.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de voter pour 2021, les autorisations de programme n° 004, 007, 012, 013, 014, 015 et 016 pour un montant global de 37 185 573,16 €, et un montant de 6 333 300,00 € en crédits de paiements 2021, en dépenses. Pour les recettes, les autorisations de programme s'élèvent à 7 007 464,05 € et les crédits de paiements 2021 à 2 358 424,58 € :

N° ou Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de programme			Montant des Autorisations de programme			
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP suivants
007-16-DI-2016 DEPENSES BATIMENTS CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	816 468,00 €	10 660,82 €	827 128,82 €	760 828,82 €	66 300,00 €	0,00 €	0,00 €
004-17-DI-2017 DEPENSES EDUCATION TRAVAUX ECOLES EGLISETTE ET J.MOULIN + OUTILS NUMERIQUES DANS LES ECOLES	4 318 419,00 €	0,00 €	4 318 419,00 €	4 039 718,80 €	220 000,00 €	58 700,20 €	0,00 €
004-17-RI-2017 RECETTES EDUCATION TRAVAUX ECOLES EGLISETTE ET J.MOULIN + OUTILS NUMERIQUES DANS LES ECOLES	379 658,22 €	0,00 €	379 658,22 €	210 545,23 €	169 000,00 €	112,99 €	0,00 €
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	6 998 912,00 €	0,00 €	6 998 912,00 €	1 333 601,25 €	400 000,00 €	685 881,00 €	4 579 429,75 €
012-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	1 512 166,00 €	0,00 €	1 512 166,00 €	282 022,80 €	835 205,10 €	394 938,10 €	0,00 €
013-17-DI-2017 DEPENSES COLOMBARIUM ET CIMETIERES	200 000,00 €	-47 084,32 €	152 915,68 €	152 915,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014-17-DI-2017 DEPENSES VALEXPO	13 292 980,00	0,00	13 292 980,00 €	7 638 544,94 €	4 500 000,00 €	1 154 435,06 €	0,00 €

014-17-RI-2017 RECETTES VALEXPO	4 050 000,00	131 722,63 €	4 181 722,63 €	3 240 134,63 €	941 588,00 €	0,00 €	0,00 €
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	3 060 000,00 €	735 217,66 €	3 795 217,66 €	2 708 217,66 €	1 087 000,00 €	0,00 €	0,00 €
015-19-RI-2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	718 887,82 €	218 342,38 €	937 230,20 €	524 598,72 €	412 631,48 €	0,00 €	0,00 €
016-21-DI-2021 DEPENSES MUSEE LA VAPEUR	0,00 €	7 800 000,00 €	7 800 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	400 000,00 €	7 340 000,00 €

Vote pour 2021, l'AE n° AE202001 pour un montant global de 1 800 000,00 € et 900 000,00 € en crédits de paiements 2021 en dépenses suite à la passation d'un accord cadre, avec un marché subséquent sur appel d'offres, ouvert pour la fourniture d'énergie électrique par réseau et l'autorisation d'engagement (AE) en fonction créée en 2020.

N° ou Intitulé de l'AE	Montant des Autorisations d'engagement			Montant des Autorisations de programme	
	Autorisation d'engagement	Révision exercice N	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2021
AE202001 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR RESEAU	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	851 062,26 €	948 937,74

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal à la majorité par 27 voix pour, 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien») valide les autorisations de programme et les crédits de paiement 2021, comme présentés ci-dessus.

24. BUDGET 2021 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs, avec les différentes associations dont les montants sont mentionnés :

I – Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville

Subvention de fonctionnement 117 000 €

II – AFCO ET AFCO AUTISME

Subvention de fonctionnement 23 000 €
Subvention ciblée pour AUTISME 4 000 €

III – ALFA3A

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux 280 000 €

IV – ACSO

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux 134 500 €
Subvention ciblée pour la location d'un minibus 23 047 €
Subvention ciblée pour la participation au salaire

du responsable par intérim du Centre Social	15 000 €
---	----------

V – CAF

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	129 280 €
---	-----------

VI – Sou des Ecoles d'Oyonnax

Subvention de fonctionnement	6 000 €
Subvention ciblée pour les classes transplantées	19 000 €
Subvention ciblée pour les mercredis de neige	6 000 €

VII – Pôle du Commerce Haut-Bugey

Subvention ciblée pour l'animation commerciale	1 847 €
Subvention ciblée pour la communication commerciale	25 821 €
Subvention ciblée pour la fidélisation commerciale	5 130 €

M. le Maire rappelle que tout versement de subventions aux associations au-delà de 23 000 € doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Intervention de Mme Ferri pour le groupe «Oyonnax en commun »:

Sur la convention Politique Ville, le prêt de matériel informatique ne concerne pas les habitants hors quartier politique ville. Une ligne budgétaire hors budget politique de la ville pourrait être décidée pour permettre à tous de bénéficier de ce prêt.

M. le Maire répond que les subventions politiques de la ville ciblent un périmètre particulier et il n'est pas possible d'en déroger.

Mme Ferri précise que sa demande vise à créer une autre ligne budgétaire spécifique en dehors de la politique de la ville pur permettre à ces habitants de bénéficier de ces dispositifs.

M. Harmel revient sur ce point et explique que la ville a des obligations par rapport aux financeurs. Les crédits versés par la DDCS sont fléchés pour des actions dans les quartiers. Pour autant la majorité a également remarqué que les difficultés ne sont pas concentrées uniquement dans les quartiers politiques de la ville et à la volonté de la majorité est faire bénéficier de ces dispositifs à l'ensemble des Oyonnaxiens notamment via le PRE. Les aides de 10 000 € concernant le prêt de matériel informatique sont fléchées pour les enfants des quartiers, la 2^{ème} tranche de 10 000 € sera réservée pour les autres enfants d'oyonnaxiens en difficulté.

M. le Maire ajoute qu'il existe d'autres dispositifs tels que le Fond d'initiative local (FIL) abondé à hauteur de 18 000 € par la ville pour subventionner des projets concernant l'ensemble de la population.

Mme Ferri renchérit en indiquant que ce type de dispositif ne règle pas des problèmes particuliers.

M. Vareyon précise que la politique de la ville ne se limite pas au quartier de La Plaine, elle concerne également d'autres quartiers de ville : Geilles, Nierme, de la Tuilerie mais aussi des quartiers de Bellignat. La politique de la ville est une compétence de HBA, c'est un dispositif complexe avec une réelle dynamique auquel contribue la ville. Lorsque la ville verse 1 € les différents partenaires multiplient par 7 ce montant. D'autres dispositifs à destination de toute la population sont pilotés par M. HARMEL premier adjoint et il faut citer également le Pôle ressources adolescents qui concerne tous les adolescents de la commune.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien») :

- Approuve les conventions d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et les associations concernées et votées au Budget Primitif 2021, dont les montant annuels sont supérieurs à 23 000 € et qui définissent les engagements réciproques de la Ville et de ces associations,

- Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget Primitif 2021 et que la liste globale de toutes les subventions à verser, est annexée à ce présent budget conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

25. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - VALEXPO

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- Les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Primitif 2021 de VALEXPO :

BUDGET ANNEXE VALEXPO en EUROS

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	96 375.87	-
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	86 375.87	
Reports	174.30	-
Résultat de l'exercice 2020	-	88 265.17
Ordre	1 531.00	9 816.00
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>98 081.17</u>	<u>98 081.17</u>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Réel	222 370.00	230 655.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	130 165.00	
Chapitre 012 – Charges de personnel	88 205.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 000.00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		65 000.00
Chapitre 77 – produits exceptionnels		165 655.00
Ordre	9 816.00	1 531.00
<u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u>	<u>232 186.00</u>	<u>232 186.00</u>
Réel	318 745.87	230 655.00
Reports	174.30	-
Résultat de l'exercice 2020	-	88 265.17
Ordre	11 347.00	11 347.00
<u>TOTAL BUDGET</u>	<u>330 267.17</u>	<u>330 267.17</u>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien»)** arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre du Budget Primitif 2021 de VALEXPO, comme indiqué ci-dessus

26. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – LOCAUX COMMERCIAUX

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal, conformément au rapport annexé les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Primitif 2021 des locaux commerciaux :

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX en EUROS

investissement	dépenses	recettes
réel	2 945 500.00	2 952 076.89
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		52 076.89
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		2 900 000.00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	38 500.00	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	7 000.00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 900 000.00	
Reports	30 323.31	
Résultat de l'exercice 2020	21 753.58	-
ordre		45 500.00
TOTAL investissement	2 997 576.89	2 997 576.89
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	148 971.51	132 674.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	105 069.52	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	25 000.00	
Chapitre 66 – Charges financières	17 401.99	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 500.00	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		78 000.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		54 674.00
Résultat de l'exercice 2020		61 797.51
ordre	45 500.00	-
TOTAL fonctionnement	194 471.51	194 471.51
réel	3 094 471.51	3 084 750.89
Reports	30 323.31	-
Résultat de l'exercice 2020	21 753.58	61 797.51
ordre	45 500.00	45 500.00
TOTAL budget	3 192 048.40	3 192 048.40

M. le Maire fait remarquer les efforts consentis par la commune pour soutenir les commerces notamment les exonérations de loyers pour les locaux dont la ville est propriétaire.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien») arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre du Budget Primitif 2021 des Locaux commerciaux comme indiqué ci-dessus.

27. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – CHAUFFAGE URBAIN

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal, conformément au rapport annexé les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2021 du Chauffage Urbain :

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN en EUROS

investissement	dépenses	recettes
réel	173 250.00	172 263.35
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		172 263.35
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	173 250.00	
Résultat de l'exercice 2020	172 263.35	
ordre		173 250.00
TOTAL investissement	345 513.35	345 513.35
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	787 370.59	314 500.00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	608 766.46	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	160 000.00	
Chapitre 66 : Charges financières	15 104.13	
Chapitre 67 : Charges financières	3 500.00	
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation		14 500.00
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		300 000.00
Résultat de l'exercice 2020		646 120.59
ordre	173 250.00	-
TOTAL fonctionnement	960 620.59	960 620.59
réel	960 620.59	486 763.35
Résultat de l'exercice 2020	172 263.35	646 120.59
ordre	173 250.00	173 250.00
TOTAL budget	1 306 133.94	1 306 133.94

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien») arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre du Budget Primitif 2021 du Chauffage Urbain, comme indiqué ci-dessus.

28. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – CINEMA ATMOSPHERE

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal, conformément au rapport annexé les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Primitif 2021 du Cinéma Atmosphère :

BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE en EUROS

Investissement	dépenses	recettes
réel	161 196.24	110 159.00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		110 159.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	28 918.00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	132 278.24	
Reports	61 392.56	24 994.00
Résultat de l'exercice 2020	-	58 285.80
ordre	20 582.00	49 732.00
<u>TOTAL investissement</u>	<u>243 170.80</u>	<u>243 170.80</u>
Fonctionnement	dépenses	recettes
réel	474 279.76	496 990.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	320 569.76	
Chapitre 012 – Charges de personnel	151 600.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	510.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 600.00	
Chapitre 70 – Produits des domaines		355 000.00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		500.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		3 500.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		137 990.00
Résultat de l'exercice 2020	-	6 439.76
ordre	49 732.00	20 582.00
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>524 011.76</u>	<u>524 011.76</u>
réel	635 476.00	607 149.00
Reports	61 392.56	24 994.00
Résultat de l'exercice 2020	-	64 725.56
ordre	70 314.00	70 314.00
<u>TOTAL budget</u>	<u>767 182.56</u>	<u>767 182.56</u>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien») arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre du Budget Primitif 2021 du Cinéma Atmosphère, comme indiqué ci-dessus.

29. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal, conformément au rapport annexé les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre) du Budget Primitif 2021 du Parking Souterrain de la Grenette :

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE en EUROS

Investissement	dépenses	recettes
----------------	----------	----------

	réel	23 922.33	-
	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 780.00	
	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	12 142.33	
	Résultat de l'exercice 2020	-	207.33
	ordre	-	23 715.00
	<u>TOTAL investissement</u>	<u>23 922.33</u>	<u>23 922.33</u>
	Fonctionnement	dépenses	recettes
	réel	222 280.00	245 995.00
général	Chapitre 011 – Charges à caractère	221 780.00	
	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500.00	
	Chapitre 70 – Produits des domaines		81 000.00
	Chapitre 77 – Produits exceptionnels		164 995.00
	ordre	23 715.00	-
	<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>245 995.00</u>	<u>245 995.00</u>
	réel	246 202.33	245 995.00
	Résultat de l'exercice 2020	-	207.33
	ordre	23 715.00	23 715.00
	<u>TOTAL budget</u>	<u>269 917.33</u>	<u>269 917.33</u>

Intervention de Mme Ferri pour le groupe «**Oyonnax en commun** » :

La possibilité d'un retour à une gestion directe a été évoquée au moment. Le prestataire prend en charge uniquement la gestion du personnel et le nettoyage des locaux. Est-ce que cela reviendrait plus cher pour la ville de reprendre cette gestion ?

M. le Maire rappelle qu'un marché public pour cette gestion a été conclu pour trois ans. Une réflexion pourra être engagée ultérieurement.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 voix pour, et 8 abstentions (groupes «**L'avenir est Oyonnaxien**» et «**Oyonnax en commun**») arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre du Budget Primitif 2021 du Parking Souterrain de la Grenette, comme indiqué ci-dessus.

30. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET DES FORETS

M. MATZ, rapporteur, présente au Conseil municipal, conformément au rapport annexé les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Primitif 2021 des Forêts:

BUDGET ANNEXE DES FORETS en Euros

investissement	dépenses	recettes
réel	172 916.23	43 523.13
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		11 668.45
Chapitre 13 – Subvention d'investissement reçue		31 854.68
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée	70 000.00	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	72 916.23	

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	30 000.00	
Reports	11 668.45	-
Résultat de l'exercice 2020		104 038.22
ordre	3 719.00	40 742.33
<u>TOTAL investissement</u>	<u>188 303.68</u>	<u>188 303.68</u>
fonctionnement	dépenses	recettes
réel	422 490.09	62 500.00
Chapitre 011 – Charges à caractère général	399 899.09	
Chapitre 012 – Charges de personnel	5 091.00	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	5 500.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	12 000.00	
Chapitre 70 – Produits des services		60 000.00
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		2 500.00
Résultat de l'exercice 2020		397 013.42
ordre	40 742.33	3 719.00
<u>TOTAL fonctionnement</u>	<u>463 232.42</u>	<u>463 232.42</u>
réel	595 406.32	106 023.13
Reports	11 668.45	-
Résultat de l'exercice 2020	-	501 051.64
ordre	44 461.33	44 461.33
<u>TOTAL budget</u>	<u>651 536.10</u>	<u>651 536.10</u>

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien») arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre du Budget Primitif 2021 des Forêts, comme indiqué ci-dessus.

Avant la présentation des autres rapports M. le maire souhaite remercier l'ensemble du service des finances en particulier sa responsable Isabelle Vuillat.

Il remercie également l'ensemble des services qui, de part leurs documents, leurs analyses, leurs informations, leurs préconisations, leurs conseils ont permis de pouvoir réaliser un budget, qui correspond à l'attente des Oyonnaxiens.

Enfin, il remercie Stéphane Mignery, Directeur Général des services ainsi que l'adjoint aux finances Jean Jacques Matz, qui ont compilés toutes ces informations pour que ce budget soit une présentation d'une haute technicité et bien sûr la commission des finances, et les membres qui la composent.

31. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

M. HARMEL, rapporteur, rappelle aux conseillers que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition comme elle le fait depuis 2008, tout en contenant ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un service public de qualité, et en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation des équipements.

Par ailleurs, comme initié par le Gouvernement, la Taxe d'Habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Il est à noter que les élus d'Oyonnax, contrairement à de nombreuses communes, n'ont pas profité de cette baisse pour augmenter sa propre fiscalité.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction de leur niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera sur 3 ans : réduction de 30% en 2021, 65% en 2022, et totalité en 2023.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation perçue par les communes, celles-ci se verront transférer en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune de l'Ain se verra donc transférer le taux départemental de foncier bâti (13.97%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Aussi, conformément à nos engagements, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

<u>2020</u>			
T.H.	TFPB commune	TFPB Département	TFPNB
17.97 %	24.97 %	13.97 %	87.54 %

<u>2021</u>		
T.H.	TFPB fusionnée commune+département	TFPNB
-	38,94 %	87.54 %

Cette délibération comporte dans le cadre du maintien des taux ci-dessus, la mention suivante :

- Le taux de la TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) 2021 est égal au taux TFPB communal 2020 (reconduit) soit 38,97 % (= 24.97 %+ 13.97%),
- Le taux de la TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) 2021 qui est égal au taux de TFPNB 2020 (reconduit).

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies et septies,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à la majorité par 27 voix pour et 8 abstentions (groupes «L'avenir est Oyonnaxien» et «Oyonnax en commun »)** décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2021 et de les maintenir comme ci-dessus, en précisant que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties et conforme à la réforme.

32. DEFICIT 2021 DU BUDGET ANNEXE DE VALEXPO PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Mme GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du Budget de VALEXPO.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution en 2002 de l'ancienne société SOGEXPO), a été reprise par la Ville, pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel, associatif et familial,

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes et à des associations,

Considérant en conséquence, que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive, afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du Budget Principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant toutefois que la Ville, consciente de la situation, a effectué des travaux de grande envergure depuis 2019, pour proposer des manifestations susceptibles d'augmenter sa fréquentation et ce, dès sa réouverture en septembre 2021,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021.

Le Conseil municipal, **à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien»)** :

- Décide prendre en charge la part des dépenses du Budget annexe de VALEXPO, ne pouvant pas être financée sur ce budget propre,
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement qui sera versée par le budget général, est estimé à 165 655 € pour l'exercice 2021,
- Précise que la subvention sera égale au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2021, si la section est déficitaire.

33. DEFICIT 2021 DU BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

M. NIVEL, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement des Locaux commerciaux.

Considérant que le Budget 2020 a été fortement impacté par la crise due au COVID 19, et qu'avec la gratuité des loyers accordée par la Ville pour soutenir ces commerces pendant leurs fermetures administratives, l'excédent 2020 ne permet pas de couvrir toutes les dépenses proposées au Budget Primitif 2021 ;

Considérant qu'à la date de vote de ce Budget 2021, les commerces n'ont toujours pas obtenu la réouverture de leur site,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ces services de proximité, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien»)** :

- Décide de prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement de ce budget, ne pouvant pas être financée par ses recettes de locations,
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 54 674 € pour l'exercice 2021,
- Précise que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2021, si la section est déficitaire.

34. DEFICIT 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Mme MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'aucune perspective de réouverture n'a été annoncée à ce jour par le gouvernement, mais qu'il convient de tout faire pour élaborer un modèle dès que possible,

Considérant qu'il est important de continuer d'appliquer une tarification attractive dans le but de faire revenir le public au Cinéma Atmosphère, service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe «L'avenir est Oyonnaxien»)** :

- Prend en charge la part des dépenses de fonctionnement du Budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère, ne pouvant pas être financée sur ce budget propre,
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 137 990 € pour l'exercice 2021,
- Précise que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2021, si la section est déficitaire.

35. DEFICIT 2021 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Mme REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un Budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du Parking Souterrain de la Grenette.

Considérant qu'il est important d'appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir un parking souterrain à proximité des commerces du centre-ville,

Considérant que cette tarification ne peut à elle seule couvrir le coût de fonctionnement de la structure,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à la majorité par 27 voix pour et 8 abstentions (groupes «L'avenir est Oyonnaxien» et «Oyonnax en commun »)** :

- Prend en charge la part des dépenses de fonctionnement du Budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette, ne pouvant pas être financée sur ce budget propre,
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 164 995 € pour l'exercice 2021,
- Précise que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2021 si la section est déficitaire.

36. VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

M. VAREYON, rapporteur, informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire de voter, dans le cadre du Budget Primitif 2021 du Budget Principal, des subventions d'équipements au profit du :

- SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain). En effet, dans le cadre de la programmation de travaux de rénovations des voiries communales à Chatonnax et rue des Burgondes à Oyonnax (tranche 2), des subventions de 44 850 € et 38 405 € seront à verser au SIEA, pour l'enfouissement de réseaux basse tension. Ces montants sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés en fonction de la date effective des travaux

soit un total de 83 255.00 €

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, pour une participation aux travaux de rénovation du Centre d'Incendie et de Secours d'Oyonnax.

Soit un total de 125 255.00 €

- Centre Hospitalier du Haut-Bugey, pour l'acquisition d'un module pour le dépistage du cancer du sein.

Soit un total de 30 000.00 €

M. le Maire intervient pour apporter quelques précisions. Il indique qu'en concertation avec le président d'HBA et après discussions avec le commandant du SDIS il a été décidé de rénover la caserne des pompiers d'Oyonnax. Ce service public est essentiel pour la population et les pompiers mettent leur vie en jeu lors des interventions. Le Conseil départemental investira 1 284 000 €. Lors de l'étude du projet de réhabilitation il manquait 138 500 € que la commune financera. Le nouveau Centre d'incendie et de secours (CIS) d'Oyonnax sera moderne et opérationnel et équipé d'un nouveau camion.

Concernant la santé, il a été constaté que les personnes en difficulté ne se soignent plus. Aussi M. le maire et son premier adjoint ont souhaité financer l'acquisition d'un module de dépistage du cancer du sein pour l'hôpital car actuel seule la Clinique Convert est équipée de ce type de matériel dans le département. Ainsi le CHHB sera le deuxième établissement hospitalier pour le dépistage du cancer du sein.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions d'équipements indiquées ci-dessus ;
- Précise que les versements se feront sur présentation de factures ou tout autre document nécessaire à l'étude du dossier ou aux versements d'acomptes.

37. FIPD 2021 SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES EGLISETTE ET PASTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION
--

Mme VOLAN, rapporteur informe le Conseil municipal, qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, il a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions, dans les cadres des plans de prévention de la délinquance et de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les Collectivités territoriales en matière de politique de la Ville.

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance.

C'est dans ce cadre, que la Ville d'Oyonnax a décidé de souscrire à un appel à projet pour la sécurisation des établissements scolaires, lancé par l'Etat, pour les dossiers suivants :

- **Le Groupe Scolaire Eglisette** a fait l'objet, durant ces derniers mois, d'actes de malveillance caractérisés. Il a donc été décidé d'engager des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion de ce bâtiment.

Les travaux consisteront à la fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion.

Le coût estimé des travaux s'élève à **6 250 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Fourniture et pose d'une alarme anti-intrusion	6 250 €	Autofinancement	3 125 €
		FIPD 2021 50 %	3 125 €
TOTAL	6 250 €	TOTAL	6 250 €

- **Le Groupe Scolaire Pasteur** a fait l'objet, ces derniers mois, de nombreux actes de malveillance (plusieurs intrusions durant les vacances scolaires, vols de tablettes numériques, tags au sol et aux murs, rixes ...). Il convient donc d'engager les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion de ce bâtiment.

Les travaux consisteront à la mise en place de visiophone, portail, alarme anti-intrusion.

Le coût estimé des travaux s'élève à **25 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Fourniture et pose de portail, visiophone et alarme anti-intrusion	25 000 €	Autofinancement	12 500 €
		FIPD 2021 50 %	12 500 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Intervention de Mme Ferri pour le groupe «**Oyonnax en commun** » :

Les dégradations commises dans ces écoles sont condamnées.

Ces 2 écoles avaient des appartements de fonction à l'intérieur du périmètre scolaire qui étaient occupés par des concierges ou/et des enseignants. Cette présence était dissuasive. Vous avez fait le choix de vendre ces appartements.

Les alarmes si elles ont leur utilité, ne remplaceront pas la présence humaine. Est-ce qu'une réflexion a été menée avec le personnel de l'école - enseignants et employés municipaux sur cette question ?

M. le Maire répond que la police municipale a été renforcée de manière significative. Cette police a mis en fuite à plusieurs reprises des délinquants qui essaient de s'introduire dans les écoles. Les appartements de l'Eglisette n'ont pas été vendus, une institutrice y réside encore. Par ailleurs le bâtiment, qui jouxte l'école Pasteur héberge « Les Jardins d'Aloïs » géré par Dynacité mais appartient à la commune.

La politique budgétaire est de réduire les frais de fonctionnement. Aussi des travaux de sécurisation des écoles doivent être réalisés. Les gardes corps et portails sont trop facilement franchissables. Ils seront donc rehaussés par des grilles et des alarmes seront installées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD) – Sécurisation des Etablissements Scolaires.

38. FIPD 2021 DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION – PHASE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

M. AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil municipal, qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, il a été créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation, mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales, en matière de politique de la Ville.

Le FIPD permet le financement d'actions de prévention de la délinquance.

C'est dans le cadre de ce fonds de concours, que la Ville d'Oyonnax a décidé d'étendre sa couverture en matière de caméras. 7 caméras supplémentaires seront donc mises en place sur les sites, ci-dessous indiqués :

1. Cité Administrative → rue Anatole France
2. Angle boulevard Dupuy / rue Edgar Quinet
3. Rue Saint-Exupéry
4. Lotissement des Carmes
5. Rue des Tulipes
6. Rue Pascal (Résidence Le Châtelet)
7. Angle rue Normandie Niémen / route de la Forge

Sur le plan technique, il a été retenu des caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées, caméras qui permettent un visionnage de nuit en couleur, et sont capables de zoomer et lire une plaque d'immatriculation. La durée de stockage des images est de 30 jours maximum.

Le coût estimé des travaux s'élève à **83 333.00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	83 333.00 €	Autofinancement	41 666.50 €
		FIPD 2021 50 %	41 666.50 €
TOTAL	83 333.00 €	TOTAL	83 333 .00 €

Intervention de Mme Ferri pour le groupe «**Oyonnax en commun** » :

« Nous nous interrogeons toujours sur l'efficacité de la multiplication de vidéos. Auraient-elles empêché les débordements de vendredi ? Nous renouvelons notre proposition de participer à un groupe de travail sur ces questions pour avancer sur la lutte contre la délinquance et travailler sur la prévention. »

M. le Maire réplique qu'il existe déjà différents process pour la prévention de la délinquance. Il faut veiller à ne pas les multiplier.

Concernant la vidéoprotection, il laisse la parole à M. Feybesse responsable de la police municipale qui précise que 2 opérateurs sont affectés au CSU pour permettre la surveillance du domaine public sur une plus large plage horaire, d'assurer un contact immédiat pour l'intervention des forces de police, d'adapter le matériel pour les interventions et de prévoir des renforts, le cas échéant.

M. le Maire ajoute qu'en matière de prévention, la municipalité a mis en place le Groupe de Suivi Individualisé (GSI) qui a permis de recevoir en audience 47 enfants et semi-adultes dont un jeune équipé d'un bracelet électronique. Les jeunes reçus sont suivis par une chargée de missions pour rechercher des solutions et les sortir la délinquance.

Il existe aussi le Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) instance où siège l'Education Nationale, le Procureur de la République, le Commandant de police, les pompiers, l'aide à l'enfance, les centres sociaux et les bailleurs. Toutes les actions pouvant être mises en place le sont mais l'action des collectivités à ses limites ; les parents ont également leur rôle à jouer.

Le Conseil municipal à la majorité par 33 voix pour et 2 voix contre (groupe «**Oyonnax en commun** ») autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD).

39. ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LA GALERIE DE LA GRENETTE

Mme MANZONI, rapporteur, rappelle au Conseil municipal, que durant cette période particulièrement difficile, la Ville d'Oyonnax a décidé de soutenir ses commerçants.

Outre des gratuités de loyers accordées aux commerçants, locataires de la Commune et dont l'activité commerciale a dû être interrompue, diverses actions ont été menées en lien avec le Pôle du

Commerce, pour favoriser l'achat dans les commerces de proximité d'Oyonnax (distribution de bons coiffeurs, chèques cadeaux, animations, accompagnement dans la recherche des aides au soutien de l'activité etc ...).

La Ville a également décidé de tout mettre en œuvre pour éviter la fermeture d'une des seules boucheries oyonnaxiennes, situées dans la galerie marchande de la Grenette, laquelle d'ailleurs a un rôle important pour l'attractivité de cette galerie.

Pour soutenir la reprise de ce commerce, la Ville a octroyé une gratuité d'un an de loyers et a engagé des travaux d'agrandissement du local. Toutes ces actions visant à assurer la pérennité de cette activité.

Toutefois, pour dynamiser et renforcer l'attractivité de cette galerie, il y a lieu d'enrichir son offre commerciale, en favorisant la réouverture des commerces inexploités.

Aujourd'hui, la vacance de locaux est importante dans cette galerie, ce qui nuit à la fréquentation des commerces subsistants.

L'absence d'initiative privée pousse la Commune, dans une stratégie globale Actions Cœur de Ville, à se porter acquéreur de l'ancien local « Puces et Graffiti », cadastré section AH 576p (lots 5 et 6) et appartenant à la SCI BESTI (M. GUILLOT).

Après négociation avec cette dernière, un accord a pu intervenir sur la base d'un prix de 90 000 euros, honoraires de négociation inclus, ces derniers s'élevant à 4 000 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'acquérir le local commercial visé ci-dessus, appartenant à la société SCI BESTI (ou toute autre société ou personne morale, pouvant se substituer à elle), moyennant un prix de 90 000 euros, honoraires de négociation inclus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte de vente correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notarial PASCAUD MOREL VUILLIEZ & PINSON,
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Ville, en tant qu'acquéreur (frais notariés, de négociation, mutation syndic....).

40. BAIL COMMERCIAL VINAIGRERIE « LES SAVEURS D'ITALIE »

Mme BEY, rapporteur, rappelle que la Ville d'Oyonnax est propriétaire d'un local commercial, sis 3F espace Charles De Gaulle à OYONNAX, dans la galerie marchande de la Grenette, à usage de commerce, anciennement sous l'enseigne "Petit Casino", comprenant un magasin d'environ 180 m², une réserve d'environ 109 m² et des sanitaires pour une surface d'environ 11 m².

Ce commerce n'est plus occupé depuis bientôt 5 ans. Comme il représente une surface importante et potentiellement génératrice de flux dans la galerie, la Ville, soucieuse de la dynamisation du commerce de centre-ville, souhaite réimplanter une activité dans ce local.

Un premier projet, proposé par « les Saveurs d'Italie », restaurant, épicerie, traiteur, déjà implanté à la Grenette, rue Bichat, consiste dans le développement d'une nouvelle activité agroalimentaire de fabrication de vinaigrette. Le porteur de projet est accompagné par le technopôle ALIMENTEC.

Ce projet occupera les 120 m² environ, correspondant à la réserve et aux sanitaires, avec un accès par l'extérieur du côté de la boucherie.

La proximité immédiate de ce local disponible avec le restaurant « Les Saveurs d'Italie », facilitera le développement de cette nouvelle activité.

Pour faciliter le développement et la mise aux normes de l'activité, des travaux seront entrepris par la Ville, dans la partie de l'espace dédié à l'activité agroalimentaire. Réseaux, revêtements murs et plafonds, ainsi que l'installation du chauffage, seront mis en conformité avec les exigences sanitaires d'une activité agroalimentaire, selon les prescriptions de la Chambre de Métiers et d'Artisanat.

A terme, le restaurant pourrait se déplacer dans les 180 m² d'espace commercial restant disponibles. Pour autant, la Ville n'exclut pas la possibilité d'implanter toute autre activité commerciale, représentant un intérêt stratégique pour le dynamisme de la galerie, sur cette surface.

Il est proposé de consentir à la SARL « les Saveurs d'Italie » un bail commercial d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} mai 2021, portant sur les locaux d'environ 120 m², dit « ancienne réserve du Petit Casino », sur la base d'un loyer annuel de 5 040 € HT.

Pour conforter cette création d'activité, surtout dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé d'octroyer aux nouveaux locataires, la gratuité de loyer jusqu'au 30 avril 2022, puis un loyer progressif :

- du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, le loyer mensuel sera arrêté à 250 € HT, outre la TVA au taux en vigueur,
- du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, le loyer mensuel sera arrêté à 330 € HT, outre la TVA au taux en vigueur,
- à partir du 1^{er} mai 2024, le loyer mensuel sera arrêté à 420 € HT, outre la TVA au taux en vigueur.

Ce loyer sera indexé chaque année, selon l'indice des loyers commerciaux et pour la première fois le 1^{er} mai 2025.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, un bail commercial avec les gérants de la Société « les Saveurs d'Italie » aux conditions visées ci-dessus, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD de l'Etude Notariale CBJ Notaires,
- Précise que les frais afférents seront supportés par la Ville,
- Ajoute que chaque année, à compter de la date anniversaire du versement du premier loyer plein, soit au 1^{er} mai 2025, il sera appliqué au loyer, une augmentation correspondant à la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux depuis la date de prise d'effet du bail.

41. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES

Au préalable, M. le Maire précise que cette délibération est présentée pour régularisation suite aux observations de la Cour Régionale des Comptes.

M. BERTERA, rapporteur expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi 84-53, notamment.

Compte tenu de la gestion des services et de la consolidation des organisations internes, il y a lieu de procéder à la régularisation des grades présents au tableau des effectifs en procédant à certaines suppressions de postes.

Après une analyse des grades ouverts et non pourvus depuis ces dernières années, il convient de procéder à la suppression de plusieurs grades comme suit :

- Filière administrative : 15 propositions de suppression de grades

- 2 suppressions des postes ouverts pour les emplois fonctionnels : l'emploi fonctionnel relatif à la Direction Générale des Services Techniques (DGST) et l'emploi fonctionnel relatif à la Direction Générale Adjointe des Services (DGAS),
 - 2 suppressions au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
 - 11 suppressions au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : 6 grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 5 grades d'adjoint administratif
- Filière technique : 7 propositions de suppression de grades
- 2 suppressions au sein du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux portant sur le grade d'ingénieur principal,
 - 2 suppressions au sein du cadre d'emploi des techniciens territoriaux portant sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - 3 suppressions au sein du cadre d'emploi des agents de maîtrise, cela concerne le grade d'agent de maîtrise principal,
- Filière médico-sociale : 5 propositions de suppression

Au sein du cadre d'emploi des cadres de santé territoriaux paramédicaux, le grade de cadre de santé,

- 4 suppressions au sein du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et cela concerne le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- Emplois spécifiques : 7 propositions de suppressions d'emplois aidés dont les dispositifs nationaux ne sont pas renouvelés :
- 2 emplois relatifs au dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) et 5 emplois relatifs au dispositif Contrat d'Avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les lois et décrets en vigueur

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des membres du Comité Technique, séance du 18 mars 2021,

Considérant que le tableau des effectifs a été approuvé par l'organe délibérant.

Suppressions des postes à compter du 1^{er} avril 2021 :

Filière	Suppressions	temps complet	temps non-complet
Administrative	Emploi fonctionnel de DGST - catégorie A	1	0
	Emploi fonctionnel de DGAS - catégorie A	1	0
	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe – catégorie B	1	0
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe – catégorie B	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C	6	0
	Adjoint administratif – catégorie C	5	0
Technique	Ingénieur principal – catégorie A	2	0
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe – catégorie B	2	0

	Agent de maîtrise principal – catégorie C	3	0
Médico-sociale	Cadre de santé – catégorie A	1	0
	Agent territorial des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C	4	0
Emploi spécifique	Contrat unique d'insertion (CUI)	1	1
	Contrat d'avenir	4	1
TOTAL		32	2

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les suppressions de grades listées ci-dessus à partir du 1^{er} avril 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

42. PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Cette délibération est présentée pour régularisation suite aux observations de la CRC.

M. TOURNIER BILLON, rapporteur expose au Conseil municipal, qu'il y a lieu de préciser le cadre applicable aux modalités d'attribution de la prime de responsabilité des agents placés sur certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Le versement de cette prime de responsabilité s'effectue mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire, un taux individuel, fixé dans la limite du taux maximum de 15 %.

M. Julien Martinez demande si cette prime s'ajoute à la NBI et s'il est possible de verser une prime inférieure à 15 %.

M. le Maire répond que cette prime s'ajoute à la NBI. Ce taux est un héritage des mandats précédents qu'il n'y a pas eu de modification.

M. Philippe Tournier Billon tient à remercier l'engagement de M. MIGNERY, DGS au service des Oyonnaxiens.

Mme PITTI demande à son tour si cette prime peut être attribuée à d'autre directeur.

M. le Maire confirme que cette prime n'est attribuée qu'au Directeur général des services. Conformément aux statuts de la FPT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les lois et décrets en vigueur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, séances des 20 octobre 1997 et 13 décembre 1999, relatives au régime indemnitaire du personnel territorial,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 mars 2021,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités décrites dans la présente délibération,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les modalités applicables à la prime de responsabilité des agents placés sur certains emplois administratifs de directions des collectivités territoriales,
- Fixe le taux à 15% du traitement soumis à retenue pour pension,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la situation des agents
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Philippe TOURNIER-BILLON

Michel PERRAUD